

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵓⴷⴰⵢⵔ  
ⵜⴰⴷⵓⵔⵜ ⵏ ⵜⴰⵎⴻⵔⵜ  
ⵏ ⵜⴰⵎⴻⵔⵜ ⵏ ⵓⴷⴰⵢⵔ



المملكة المغربية  
وزارة الشباب  
والثقافة والتواصل

Royaume du Maroc  
Ministère de la Jeunesse de la Culture et de la Communication



MOROCCO  
GAMING  
EXPO

2026

# GUIDE DE L'EXPOSANT

## ÉDITION 2026

## PRÉSENTATION DU GUIDE

Le guide de l'exposant a été conçu afin de vous accompagner à travers les différentes étapes du Salon. Pour le bon déroulement de ce salon, l'équipe organisatrice a établi une procédure de l'exposant, appelée « règlement de l'exposition » que nous vous demandons de bien vouloir respecter durant toute la durée d'installation mais aussi pendant la période d'exploitation, sans oublier l'étape du démontage.

Une lecture attentive de ce document vous permettra d'anticiper les différentes étapes clés indispensables à une exposition impactante et efficace au Salon.

L'équipe d'organisation est à votre entière disposition pour toute orientation, réponse, complément d'information...le but étant de vous faciliter votre participation.

## RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

### Dates et horaires

- **Date** : du Mercredi 20 au Dimanche 24 mai 2026
- **Lieu** : Sofitel Jardin des Roses, Rabat
- **Inauguration officielle** : Mercredi 20 mai 2026
- **Ouverture au public** (sous réserve d'inscription sur le site web [www.visit.moroccogamingexpo.ma](http://www.visit.moroccogamingexpo.ma)) :  
Mercredi 20 mai 2026 à partir de 12h00
- **Horaires d'ouverture aux exposants** :  
de 8h00 à 20h00
- **Horaires d'ouverture au public** (sous réserve d'inscription sur le site web [www.moroccogamingexpo.ma](http://www.moroccogamingexpo.ma)) :  
Mercredi 20 mai 2026 de 12h00 à 20h00  
Jeudi 21 au Dimanche 24 mai 2026 de 9h00 à 20h00

### Article 1 : Descriptif du Salon

Le Morocco Gaming Expo, ci-après désigné par « le MGE », est le premier salon du genre au Maroc et en Afrique. Son but est de promouvoir l'industrie du gaming au Maroc et à l'international.

Le salon servira de vitrine pour les initiatives de promotion de l'industrie du gaming au Maroc et à l'international et en Afrique, rassemblant des professionnels locaux et internationaux du secteur, tels que créateurs, développeurs et designers de jeux vidéo, ainsi que tous les acteurs de cet écosystème.

Il mettra également en lumière le développement de la « Morocco Gaming Industry » et l'ensemble des actions menées par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication et de ses partenaires, afin de positionner le Maroc en tant que producteur de jeux vidéo et acteur majeur de la tendance mondiale.

### Organisateurs :

Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - Département de la Communication.

### Commissaire du salon :

Nissrine SOUISSI, Directrice du Développement de l'Industrie du Gaming et des Systèmes d'Information

Le Salon est constitué des espaces suivants :

#### **Zone Parking de l'hôtel**

- Espace de compétition et animation (Arena)

#### **Zone jardin de l'hôtel -**

#### **3 chapiteaux d'exposition**

- Free to play
- Stands exposants
- Salles de conférences et workshops
- Salles de rencontres BtoB
- Espace restauration
- Commissariat et bureaux

Dans toute communication avec le Commissariat du Salon et pour éviter toute confusion, l'exposant devra systématiquement préciser son nom et le numéro de stand qui lui a été attribué.

Tous les locaux et emplacements situés dans les structures et à leurs abords ne peuvent être exploités, sauf convention expresse avec le Commissariat.

## Article 2 : Accès et droits d'entrées

### Accès visiteurs

Le droit d'entrée pour les visiteurs est gratuit sous réserve d'inscription sur le site web du Salon : [visit.moroccogamingexpo.ma](http://visit.moroccogamingexpo.ma)

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1er mars 2026.

### Accès exposants

Tous les exposants recevront, à leur arrivée au Salon, leur badge d'accès avec un macaron parking. Le macaron d'accès devra être placé en permanence sur le pare-brise du véhicule.

## Article 3 : Montage et démontage

### Obligations des exposants

Les exposants doivent appliquer et respecter les différentes règles de sécurité présentées dans ce document, en plus des législations applicables. Dès le début des travaux d'aménagements, les stands peuvent faire l'objet de contrôle de la part des équipes techniques du Salon.

### **A/ Dispositions générales**

Durant les opérations de montage, comme de démontage, aucun véhicule (sauf moyens de manutention), ne sera admis à l'intérieur des bâtiments d'exposition.

Cette disposition est prise dans le but de faciliter le travail à l'intérieur des bâtiments et d'éviter toute dégradation.

L'activité des périodes de montage et de démontage est assimilable à un chantier. Des règles simples et strictes de sécurité, santé et conditions de travail sont à respecter par l'ensemble des personnes présentes sur site.

**ATTENTION** Le port des EPI est obligatoire durant toute la durée du montage et de démontage. **Casques, gilets et chaussures de sécurité sont obligatoires.**

### **B/ Respect des infrastructures et des matériaux**

Les exposants sont responsables, pour eux mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Toute dégradation (y compris tâches de peinture) sera facturée à l'exposant, ainsi que l'évacuation de tous matériaux non enlevés au démontage (matériel, machine..).

Les appareils de lutte contre l'incendie doivent rester en permanence visibles et dégagés.

## C/ Aménagements et décoration des stands

### **1. Généralités**

Les travaux d'aménagement et de décoration devront être exécutés sans que ceux-ci puissent en aucune façon dégrader tous biens ou structures du Salon, entraver le fonctionnement ou la conduite des équipements de ces structures, ni enfin causer directement ou indirectement un danger aux personnes ou aux biens quels qu'ils soient.

### **2. Démarches préalables**

Les projets d'aménagement et de décoration des stands devront IMPERATIVEMENT être soumis à la centrale des exposants. La liste soumise devra mentionner l'ensemble du matériel que l'exposant compte exposer durant toute la durée du Salon avec le détails technique (poids, puissance électrique...), s'il y a éventuellement besoin d'une assistance sur place.

Les plans soumis donneront les cotes d'encombrement en plan et en élévation ainsi que l'esthétique générale du projet. Le Commissariat du Salon se réserve le droit d'exiger que soit apportée, aux plans et aux exécutions sur place, toute modification qu'il jugerait nécessaire ou utile au respect des prescriptions du présent article.

Les concepteurs de ces espaces doivent OBLIGATOIREMENT envoyer leur plan d'implantation **avant le 30 avril 2026** pour validation par le département technique **(veuillez consulter la partie annexe pour un modèle du plan d'implantation avec les hauteurs et dimensions).**

### 3. Règlements généraux

Les travaux d'aménagement et décoration des stands doivent laisser libres, accessibles et visibles, les portes des locaux de service, les poteaux électriques, les grilles des installations de climatisation et tous les équipements semblables.

Les matériaux ou tissus utilisés par les exposants pour l'aménagement ou la décoration devront être ignifugés.

### 4. Suspensions et accrochages

Tous les éléments de décoration devront être entièrement auto-portants, sans suspension ou appui aux murs et aux plafonds.

Il ne pourra être dérogé à cette disposition.

Il est également interdit d'utiliser les plafonds, piliers, rampes de spots, câblages électriques ou engins de chauffage comme support fixe des stands ou comme support d'accrochage.

### 5. Superficie des stands

Les exposants sont tenus de respecter le traçage au sol déterminant la superficie octroyée.

Les exposant sont donc priés de rester sur leur stand. Il est formellement interdit d'interpeller et /ou démarcher les visiteurs ou les autres exposants depuis les parties communes (hors des stands) de l'exposition.

### 6. Hauteur des stands

Pour les stands nus, la hauteur des installations est réglementée afin d'assurer une harmonie générale de la manifestation et une bonne visibilité pour les visiteurs.

Toute hauteur d'élément décoratif doit être validée par le Commissariat.

La hauteur des cloisons en périphérie du stand est limitée à 2,70 m maximum, plancher technique inclus.

La hauteur maximale autorisée pour les autres éléments (hors cloisons) est également de 2,70 m

### 7. Façades des stands

Si un exposant prévoit pour son stand un certain linéaire de façade aveugle, il est tenu de décorer cette façade en l'agrémentant de photos, vitrines de présentation, ou autres éléments attractifs de façon à préserver l'intérêt du passage pour les visiteurs. Dans tous les cas, le linéaire de façade aveugle ne doit pas dépasser 50% de la longueur du stand correspondante lorsque celle-ci côtoie une allée.

Toutes les façades extérieures des stands doivent être habillées en recto et verso.

Pour toute installation de plancher d'une hauteur supérieure à 2cm, une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est obligatoire.

### 8. Sonorisation des stands

Afin de respecter les stands avoisinants, les systèmes de sonorisation sont impérativement limités à 65 décibels maximum.

Les exposants ayant prévu des animations nécessitant une sonorisation devront prendre les dispositions nécessaires pour cloisonner au maximum leur espace afin de réduire le bruit environnant.

Toutes les activités de vente, d'enquête, de distribution de matériel publicitaire et toute autre publicité ne sont autorisées que sur le propre stand des exposants.

### 9. Éléments lumineux

Ils sont autorisés mais ne doivent pas être intermittents ou clignotants. Le couple de couleurs constitué par des lettres blanches sur fond vert est réservé à la signalisation de sécurité.

### 10. Éléments de décor

Les éléments de décor souples, visuels, tentures excédant un mètre carré doivent être ignifugés. Il n'est pas permis d'avoir des fontaines, des rafraîchissoirs d'eau, etc., à l'intérieur des stands.

## D/ Montage

### STANDS NUS

Le montage des stands nus peut débuter à partir du **12 mai 2026 et ce de 8h30 à 22h00.** Le montage doit impérativement s'achever le lundi **18 mai 2026 à 20h00.** Les gros travaux ne seront pas autorisés la journée du **mardi 19 mai 2026.** Cette dernière ne sera dédiée qu'aux légères retouches, finitions et pose de mobilier.

### STANDS ÉQUIPÉS

Pour les stands équipés, le montage peut se faire du **17 mai au 19 mai 2026.** inclus, de 8h30 à 22h00.

Tous les véhicules devront impérativement sortir de l'enceinte du Salon afin de permettre l'achèvement des opérations de nettoyage avant l'ouverture au public.

Au-delà, tout véhicule pourra être mis en fourrière à la charge de son propriétaire qui ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du fait des conséquences du déplacement.

## E/ Démontage

Les opérations de démontage pourront commencer à partir du **24 mai 2026 à 20h00.** Les véhicules pourront pénétrer au sein du Salon (hors structures d'exposition) à partir de 20h00. La sortie des véhicules ne pourra s'effectuer que le lendemain matin, avec autorisation de sortie délivrée par le Commissariat du Salon.

Il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient de retirer de leur stand toute marchandise, matériel ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise (ex: TV, machine à café, etc). Les opérations de démontage pourront se poursuivre du **25 au 26 mai 2026, de 8h00 à 19h00.**

Tous les matériels et installations de stands devront obligatoirement être retirés au plus tard le **26 mai 2026 à 19h00.** Passé ce délai, les matériels encore sur place seront réputés abandonnés et les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant.

Le démontage ne peut commencer qu'à partir de la date et horaire indiqués ci-dessus, dans le respect des exposants et afin de permettre aux derniers visiteurs de découvrir tous les exposants du Salon dans les meilleures conditions.

Dès la fermeture, les prestataires du Salon démontent sans attendre toutes les structures, y compris les réserves et le mobilier d'exposition. Il vous est vivement conseillé de le palettiser et de ne rien laisser dans votre réserve.

### Article 4 : Branchement électrique

Chaque exposant a accès à une prise monophasée de 16 ampères soit 2,5kw. Ces prises sont identifiées et protégées à 30 milliampères.

Si votre stand nécessite une puissance électrique spéciale, nous vous prions d'adresser vos besoins en termes d'électricité à la centrale des exposants avant le **10 avril 2026.** Toutefois, il sera à la charge de l'exposant de prévoir le technicien si besoin.

Pour les stands nus, les exposants doivent équiper leur stand d'un coffret électrique protégé à 30 milliampères à partir duquel ils effectueront la distribution électrique de leur stand (éclairage, TV etc.). Seules les fiches multiples avec conducteurs de terre sont autorisées, dans la mesure de l'ampérage donné à la source.

## **Article 5 : Livraisons avant et pendant la manifestation**

Les exposants doivent renseigner des bons d'entrée à présenter au moment de la première entrée de marchandise indiquant le matériel et les quantités.

Des laissez-passer spéciaux sont délivrés pour permettre les opérations de livraison de marchandises sur les stands pendant la manifestation. Ces laissez-passer donnent le droit d'accès au Salon entre 8h00 et 9h00, mais pas le droit de stationnement.

Les véhicules disposent d'une heure pour effectuer leur livraison et doivent ressortir à l'issue de ce délai.

Tout abus de stationnement sera sanctionné par une interdiction d'accès du véhicule pour le reste de la manifestation.

## **Article 6 : Gardiennage des stands**

La surveillance de jour et de nuit du Salon est assurée par un service de sécurité désigné par le Commissariat du Salon, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité. Il est vivement conseillé aux exposants de compléter la fermeture des stands par des cadenas ou serrures fermant les réserves de marchandises.

### **Période de fermeture de nuit**

Cette période est réservée aux opérations de maintenance courante et d'entretien. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'intervenir à tout moment si les circonstances l'exigent en dehors de cette période.

## **Article 7 : Sécurité**

### **A/ Liste des produits interdits sur les stands**

- Les peintures au pistolet compresseur
- Les échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ou irritant
- Les Gaz propane et butane en bonbonne
- Les Gaz inhibiteur de réaction d'oxydoréduction

- Les articles en Celluloïd
- Les artifices pyrotechniques et explosifs
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- Les armes à feu
- Les gyrophares ou ampoules à éclats bleu
- Les produits à base de nitrate d'ammonium ou de chlorate de soude
- L'acétylène, l'oxygène et l'hydrogène
- Les dérivés

### **B/ Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments du Salon.

## **Article 8 : Publicité et sondage**

Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands.

Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

Toute distribution de circulaires, brochures, catalogues imprimés ou d'objets, quelle qu'en soit la nature, est strictement interdite aux exposants.

Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs et après autorisation de l'organisateur.

Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, est rigoureusement interdite et expose son auteur à l'exclusion immédiate.

## **Article 9 : Stands et designs**

L'organisateur met à la disposition des exposants type startup des stands équipés composés de piliers en aluminium avec cloisons, tables, chaises, une moquette et une prise électrique, selon les superficies.

L'organisateur est le seul habilité à concevoir le plan du MGE et à affecter les stands. Il est aussi le seul qualifié à procéder à des changements des emplacements et intervenir dans les agencements des stands, et ce, dans un souci de préservation de l'aménagement global et de son esthétique.

Les exposants ayant opté pour un stand nu, n'ont pas le droit d'utiliser le matériel dédié aux stands modulaires pour l'agencement de leurs stands (ex : cloisons en aluminium, etc).

Il est interdit aux exposants de partager, de sous-louer ou de céder leur stand. En cas de désistement, ou en cas de non occupation du stand, pour une raison quelconque, l'exposant ne peut prétendre à la restitution des frais de location.

En cas de désistement, ou en cas de non occupation du stand, pour une raison quelconque, l'organisateur se réserve le droit de fermer ou de changer l'emplacement du stand concerné, selon le cas, et ce pour le bon déroulement et la préservation des exigences esthétiques du Salon.

Il est strictement interdit d'apporter d'autres équipements sans le consentement du comité organisateur.

#### Article 10 : Pratiques et Activités Interdites

Il est formellement interdit, sous peine de sanctions, de :

- Empiéter sur les surfaces attribuées à autrui et d'entraver la circulation sur les allées
- Accrocher des photos ou matériaux sur les façades extérieures des stands ordinaires
- Utiliser des haut-parleurs ou tout autre appareil source de nuisance sonore
- Organiser des animations musicales sur les stands ou les allées
- Entreposer à l'intérieur des stands ou dans les allées tout produit présentant un quelconque danger pour la sécurité (papier, cartons, poubelle...) ou susceptible de porter atteinte à l'esthétique des lieux
- Exposer ou vendre des fournitures, des équipements bureautiques, des jouets, des bonbons ...
- Distribuer des prospectus, des brochures ou tout autre imprimé à l'entrée, dans les allées du Salon, ou dans les stands
- Libérer le stand avant le lendemain de la date de clôture, dans la matinée, sauf autorisation préalable de l'organisateur

- Apporter des roll-ups, des flyers ou tout autre support papier. Seuls les équipements suivants sont autorisés : ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, consoles, téléphones, casques de réalité virtuelle, etc.

#### Article 11 : Transport du matériel

Les frais liés au transport du matériel vers le Salon et à l'acheminement de ce dernier vers le stand sont à la charge de l'exposant.

### INFORMATIONS À RETENIR

Voici un rappel de toutes les informations à retenir pour le bon déroulement de l'évènement.

#### A/ Montage des stands

##### Stands nus

Les concepteurs de ces espaces doivent OBLIGATOIREMENT envoyer leur plan d'implantation **avant le 1er avril 2026** pour validation par le département technique.

**Nous rappelons que la hauteur des cloisons ne doit pas dépasser 2,70m.**

Le montage des stands NUS peut débuter **le 12 mai 2026 et doit impérativement finir le 18 mai 2026 à 20h00**. Les horaires de montage sont de 8h30 à 22h00.

**ATTENTION** Le port des EPI est obligatoire durant toute la durée du montage et de démontage.

*Casques, gilets et chaussures de sécurité sont obligatoires.*

##### Stands équipés / modulaires

Le montage des stands ÉQUIPÉS peut se faire du **16 mai au 18 mai 2026 inclus**, de 8h30 à 22h00.

Tous les stands équipés sont livrés avec les éléments suivants :

- Revêtement sol en moquette
- Branchement électrique (16 A)
- Cloisons blanches de séparation modulaires : **les dimensions imprimables des cloisons des modulaires des STANDS ÉQUIPÉS sont : 0,93m de largeur sur 2,34m de hauteur.**
- Enseigne au nom de l'exposant (horizontale). *Merci de remplir le Formulaire 1 avec le nom exact de l'exposant.*
- Tables rectangulaires, chaises, rails de spots selon les superficies.

Les exposants disposant de stands modulaires sont tenus de transmettre leurs visuels au plus tard le 30 avril 2026.

**ATTENTION** il est interdit de clouer, visser, agraffer, coller sur les panneaux modulaires par d'autres moyens qu'avec du scotch double face ou tout autre moyen ne remettant pas en cause le bon état des panneaux (le vinyle est autorisé). Toute dégradation sera à la charge de l'exposant et lui sera facturée à hauteur du montant des travaux de remise en état.

Chaque exposant doit s'assurer qu'il possède tout l'outillage (multiprises, scotch....) nécessaire pour l'installation de son stand.

## B/ Démontage des stands

Le démontage des stands, équipés et nus, pourra être effectué à partir du **24 mai 2026 à 20h00** pour la sortie du petit matériel (ex: TV, machine à café, etc.). Les opérations de démontage pourront se poursuivre du **25 au 26 mai 2026**, de 8h00 à 19h00.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de commencer le démontage avant la clôture du salon.

## C/ Badges

### 1. Montage / Démontage

Afin de pouvoir accéder au salon lors du montage de votre stand, un bracelet sera nécessaire. Ce bracelet EST VALABLE PENDANT LA DURÉE DE MONTAGE/DÉMONTAGE UNIQUEMENT.

Ces bracelets devront être récupérés au niveau de l'espace « Accueil » après signature d'une décharge.

Merci de bien vouloir compléter le Formulaire 2 correspondant à cette demande.

### 2. Exposants

Le quota est défini comme suit : 1 badge exposant/ 2m2.

Ces badges sont valables du **20 au 24 mai 2026** inclus. Merci de bien vouloir compléter le Formulaire 3 correspondant à cette demande.

NOUS RAPPELONS QUE LE PORT DU BADGE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE LA DURÉE DE L'ÉVÈNEMENT.

Ces badges pourront être récupérés au niveau de l'espace "Accueil" du salon, après signature d'une décharge.

## D/ Assurances et sécurité

### 1. Assurances

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenus lors de l'ensemble de la période d'installation, d'exploitation et de démontage.

## 2. Sécurité

La surveillance de jour et de nuit du Salon est assurée par un service de sécurité désigné par le Commissariat du Salon, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants de compléter la fermeture des stands par des cadenas ou serrures fermant les réserves de marchandise.

## E/ Respect des autres exposants

Le dépassement des limites de votre stand n'est pas permis. Aucun exposant ne peut faire obstacle à la vue d'un autre exposant, ni opérer d'une manière gênante envers les autres exposants.

Le son doit être audible **UNIQUEMENT** au sein de votre stand.

L'exposant ne doit pas réaliser des mesures promotionnelles attirant les visiteurs sur un lieu spécifique à un moment déterminé (comme la distribution de flyers dans le salon....).

## E/ Formulaires

### FORMULAIRE 1 : PRÉSENTATION DE L'EXPOSANT

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer dès réception du guide. Toutes les informations communiquées seront reprises le plan de masse et les enseignes

### FORMULAIRE 2 : BADGES MONTAGE / DÉMONTAGE

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 30 avril 2026.

### FORMULAIRE 3 : BADGES EXPOSANT

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 30 avril 2026.

### FORMULAIRE 4 : ÉLECTRICITÉ

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 20 mars 2026

## FICHE CONTACT

### Commissariat du salon

Madame Nissrine SOUISSI

+212 6 62 63 96 28

Madame Fatiha ARHAMNI

+212 6 62 13 85 49

[mge@mjcc.gov.ma](mailto:mge@mjcc.gov.ma)

### Centrale des exposants

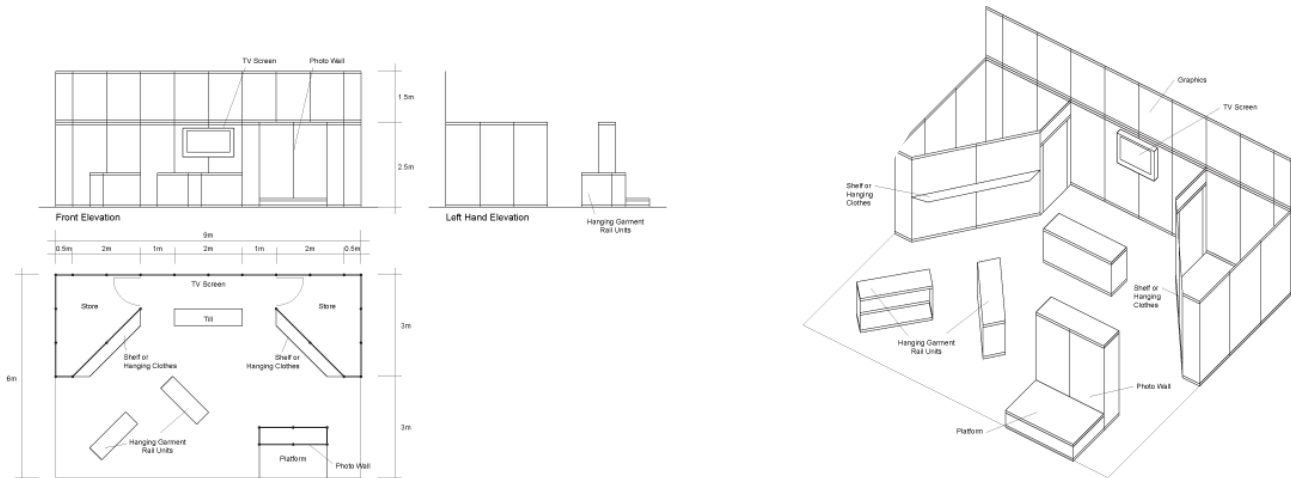
[mge.exhibitors@avantscene.ma](mailto:mge.exhibitors@avantscene.ma)

## ANNEXES

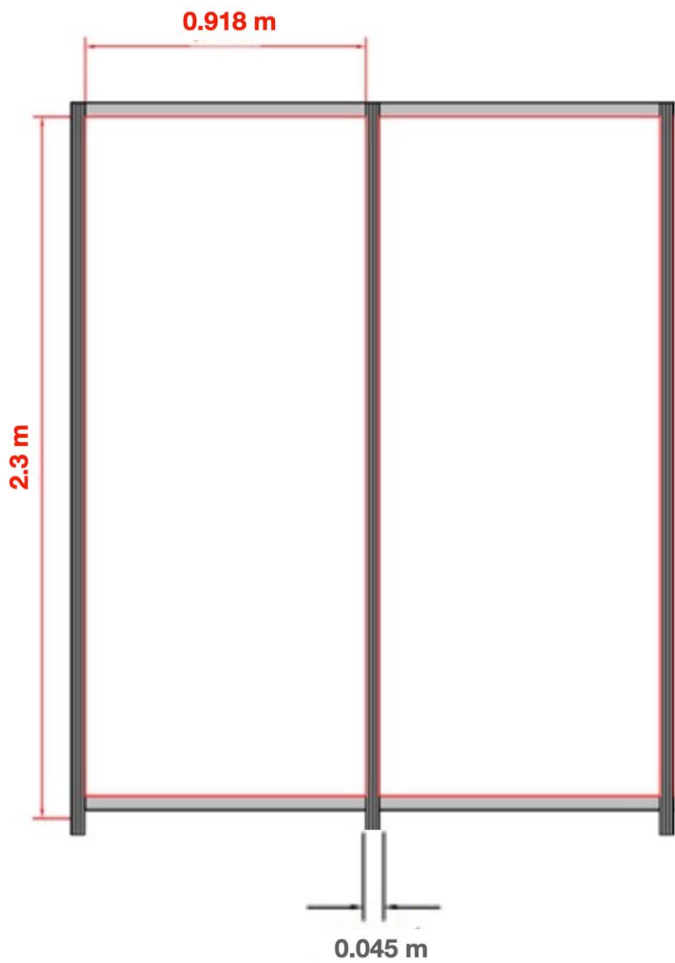
**Tableau 1 : Calendrier des dates clés**

| Rubrique                                      | Dates                   |
|-----------------------------------------------|-------------------------|
| Demande électricité spécifique (Formulaire 4) | Avant le 20 mars 2026   |
| Envoi plan d'implantation (stands nus)        | Avant le 1er avril 2026 |
| Formulaire 2 - Badges montage/démontage       | Avant le 30 avril 2026  |
| Formulaire 3 - Badges exposant                | Avant le 30 avril 2026  |
| Envoi des visuels (stands modulaires)         | Avant le 30 avril 2026  |
| Montage - Stands nus                          | Du 12 au 18 mai 2026    |
| Journée sans gros travaux (stands nus)        | 19 mai 2026             |
| Montage - Stands équipés                      | Du 16 au 18 mai 2026    |
| Badges exposants valables                     | Du 20 au 24 mai 2026    |
| Démontage - Sortie petit matériel             | 24 mai 2026             |
| Démontage général                             | Du 25 au 26 mai 2026    |
| Fin obligatoire du démontage                  | 26 mai 2026             |

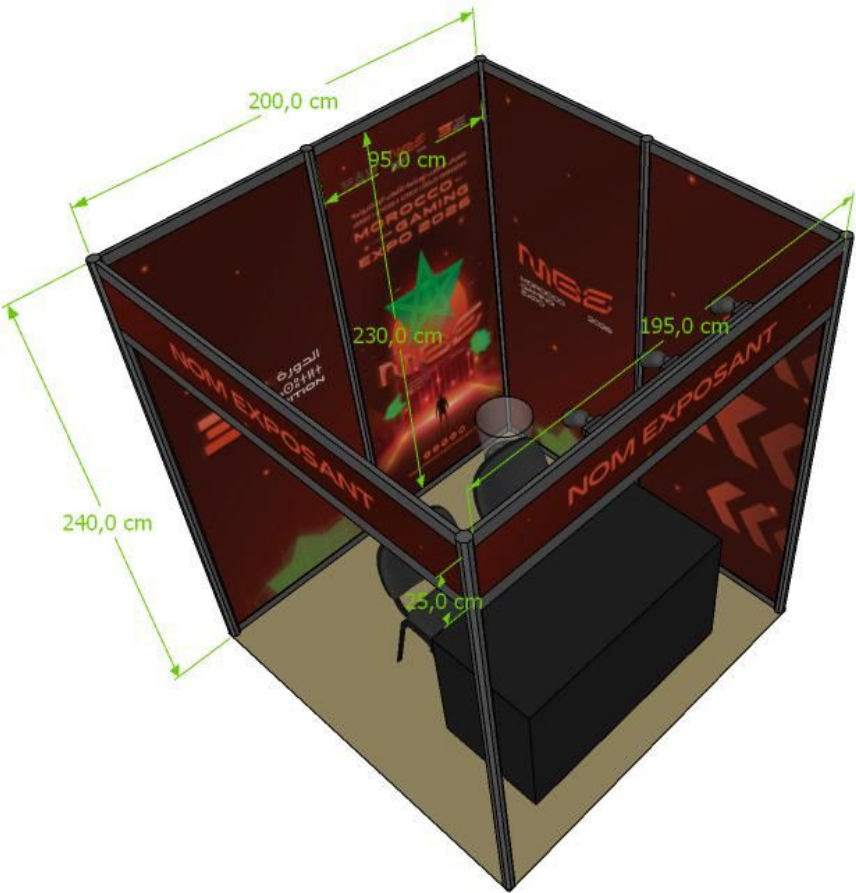
Annexe 1 : Modèle d'un plan d'implantation avec les cotes d'encombrement en plan et en élévation ainsi que l'esthétique générale du projet



Annexe 2 : Schéma d'habillage de cloison pour stand modulaire



Annexe 3 : Exemple de stand équipé de 4 m² avec deux ouvertures



Habillages des cloisons modulaires

| Typologie          | Mesures en cm (LxH) | Quantité |
|--------------------|---------------------|----------|
| Panneaux verticaux | 92 x 230            | 4        |

Prévoir 1 cm de fond perdu tournant

Annexe 4 : Exemple de stand équipé de 4 m² avec une ouverture



Habillages des cloisons modulaires

| Typologie          | Mesures en cm (LxH) | Quantité |
|--------------------|---------------------|----------|
| Panneaux verticaux | 92 x 230            | 6        |

Prévoir 1 cm de fond perdu tournant



MOROCCO  
GAMING  
EXPO

2026

